

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOUGY DU 04 octobre 2005

1 - Biens vacants et sans maître

La parcelle cadastrée section A n° 650, sans propriétaire connu, a fait l'objet d'une déclaration de vacance, en janvier 2005. Aucun propriétaire présumé ne s'étant fait connaître, la commune décide de s'approprier ce bien selon les textes en vigueur.

2 - Location bureau de poste

Monsieur le Maire est autorisé à signer les baux de location du bureau de poste et de l'appartement de fonction.

3 - Mise à jour données cadastrales

Le devis de CLIC' est accepté pour la mise à jour des données cadastrales du SIG

4 - Personnel communal

- Monsieur TROUSSET, Agent technique est nommé en qualité d'ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité » au sein de la collectivité.
- Les termes de l'avenant modifiant les horaires d'une ATSEM contractuelle sont acceptés.

5 - Location appartements

Monsieur le Maire est autorisé à signer les baux de location des appartements sis au-dessus de la Mairie et
Rue des Ecoles, à titre précaire et révocable.

6 - Assainissement Lotissement le Clos

Les devis de BETECH et R.D.A. sont acceptés pour les essais d'étanchéité et inspection vidéo des canalisations ainsi que pour le contrôle qualité et compactage

7 - Classement du chemin du Mont et du chemin de Véroya dans la voirie communale

Afin de rendre constructible des terrains situés au lieu dit « Rosset », il est nécessaire d'élargir la voirie et amener les réseaux. Ces travaux seraient réalisés par la commune et remboursés par les propriétaires par le biais de la PVR (Participation pour voirie et réseaux). Pour appliquer cette nouvelle loi, il faut que la voirie soit communale. Monsieur le Maire est autorisé à soumettre ce dossier de classement des chemins ruraux en voie communale enquête publique.

8 - Viabilité hivernale

Une consultation est lancée auprès de divers prestataires de service.

9 - Nettoyage locaux scolaires

Une consultation est également lancée auprès de divers prestataires.

Vu pour être affiché le 7 octobre 2005
conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

